

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MARS 2018

Le 13 mars 2018, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 9 mars 2018.

Etaient Présents : Mmes DURAND – NEVISSAS - BARTH – CHAMPION  
MM GARDANT – CERVINO

Absent : M.GARGIULO

Excusés : Mme BRIEND ayant donné procuration à Mme CHAMPION  
M.VINCENT ayant donné procuration à Mme DURAND

Secrétaire de séance : Mr Vincent CERVINO

## **Délibération portant demande de mise à disposition de la prestation « archives » du centre de gestion de la fonction publiques territoriales de l'Ardèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vue les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche des 11 juillet 2012 et 26 septembre 2012 autorisant le recrutement de personnels contractuels pour les affecter à des missions temporaires de traitement, classement des archives des collectivités.

La maire expose au conseil municipal un rapport tendant à recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17.50 euros de l'heure, soit 122.50 euros pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de ce dernier doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation archive est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Formation du personnel au traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.  
Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.  
Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet d'une mission

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Formation du personnel au traitement des archives courantes

2. Autorise la maire à :

- signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

### **Délibération en vue de la signature de la convention avec le département pour l'ouverture des sites naturels d'escalade et des accès**

La Maire explique au Conseil Municipal que le comité territorial d'Ardèche de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade travaille actuellement sur un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade.

Le site d'escalade de Chamtadu est concerné par ce plan de gestion.

Le comité propose une campagne de conventionnement tripartite entre chaque propriétaire de parcelles sur lesquelles se trouvent le site d'escalade, la Maire de la commune de Lanas et le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et vise également à dégager le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de conventionnement tripartite tel que décrit ci-dessus

**AUTORISE** la Maire à signer chaque convention

### **Délibération pour l'adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés**

Madame la Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE07, notamment des services suivants :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- Gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0.40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE07 au moment du vote de son budget primitif.

Elle indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2018, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

### **Délibération en vue de la signature de la convention avec le SDE07 pour la valorisation des certificats d'économie d'énergies issues d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame la Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

### **Délibération en vue de la signature avec la SAUR pour la prestation de service pour le matériel de protection incendie**

La Maire explique au Conseil Municipal l'obligation de passer convention avec la SAUR afin d'avoir une prestation de service pour le matériel de protection incendie, celui-ci n'étant plus effectué par le SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la Maire à signer la convention

### **Délibération pour la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public pour l'Electricité**

Madame la Maire expose au conseil municipal que le SDE07 nous informe que le montant de la redevance, pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pourra être revalorisée de 1.37% par rapport à 2017. Soit 203 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Elle explique également que la commune a omis de demander le versement des redevances pour les années 2013 à 2017 et qu'il conviendrait de régulariser cet oubli.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** la revalorisation de 1.37 de la redevance d'occupation du domaine public pour 2018,

**DECIDE** de demander les redevances des années 2013 à 2017,

**CHARGE** la maire d'établir les titres correspondants suivants :

- Année 2018 : 203,00€
- Année 2017 : 200,00€

- Année 2016 : 197,00€
- Année 2015 : 197,00€
- Année 2014 : 195,00€
- Année 2013 : 193,00€

### **Délibération pour signature de l'avenant à la convention entre le centre de gestion de la FPT07 et la commune**

La Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche apporte depuis plusieurs années son soutien aux collectivités ou établissements affiliés, pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires). La convention que nous avons signée est arrivée à terme le 31 décembre 2017, dans l'attente d'un nouvel accord, la convention actuelle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard. Il convient de signer l'avenant de prorogation et ce afin de continuer à bénéficier des services du centre de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** La Maire à signer la convention

### **Débat d'orientation budgétaire de l'exercice afin d'être informé sur l'évolution de la situation financière et de la préparation du budget 2018.**

La Maire distribue de la documentation sur le budget et l'évolution depuis 2014 afin d'en discuter avec les élus. Des efforts importants depuis 2014 ont permis un budget de fonctionnement positif.

En 2017, les dépenses du budget de fonctionnement sont plus importantes. Ceci est dû :

- une augmentation des charges du personnel (arrêt maladie des agents)
- Des coûts liés au changement de Communauté de Communes (ordures ménagères, urbanisme, cotisation syndicat).

Les impôts et taxes restent stables. Une baisse de 5% des dotations de l'Etat est envisagée, quid de la taxe d'habitation?

Budget investissement : Le fait de ne pas pouvoir basculer un excédent du budget de fonctionnement celui-ci est donc en diminution. La subvention du GAL 3 Leader pour l'espace Public Partagé est toujours incertaine. Au vues de la situation et du peu de marge de manœuvre une réflexion est engagée pour faire un emprunt, tout en continuant à monter des dossiers de subventions pour l'investissement.

### **Point sur les commissions de la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : Environnement, tourisme ; futurs points d'apports volontaires (PAV) ; urbanisme**

#### **Environnement / ordures ménagères :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'ensemble des 20 communes de la CCGA dépendra d'un même syndicat le SICTOBA. Ce qui permettra d'uniformiser les consignes de tri. Une convention sera passée avec le SIDOMSA pour permettre l'accès à la déchetterie de St Etienne de Fontbellon et de Lavilledieu.

#### **Points d'apport volontaires :**

Le prestataire retenu pour cette mission est GEOSIAPP. Le contrôle des points envisagés se fera à Lanas le vendredi 23 mars à 14h.

#### **Commission tourisme :**

Va être relancée et divisée en 2 groupes :

- Chemins de randonnées voie verte et voie partagée
- Rivières et sites de baignades- Activités nautiques.

### **Révision PLU Lanas : Point après la rencontre du mardi 6 mars**

Le mardi 6 mars réunion avec Thomas Inselin (urbaniste des gorges en charge de notre PLU), l'association Bivouac et des élus pour échanger sur la mise en place de la démarche.

**Informations Diverses : Demande de subvention du petit patrimoine à CCGA, demande des enfants de Lanas, circulaire DETR (SIL), dates à venir**

1-La CCGA participe à hauteur de 50% sur des travaux du petit patrimoine sur une enveloppe de 25000€ pour l'ensemble des communes.

Une demande de subvention a été faite pour

- La réparation de l'arche de l'Oume
- La réfection du mur de l'Enclos côté RD114
- La pose d'une rampe en fer forgé sur ce mur à la place du grillage.

Le coût total de l'opération s'élève à 4000€. La subvention demandée est de 2000€.

Les travaux devraient être effectués avant l'été.

2- Les enfants de Lanas ont fait une demande écrite pour la construction d'un skate Park. Une rencontre avec eux va être organisée pour qu'ils montent le dossier (coût, emplacement, recherché de subvention).

3-Le dossier DETR sera discuté au prochain conseil, différentes dates à retenir

4-Dates à retenir

- Visite de la Sous-Préfète le 14 mars 2018 à 15h00
- Inauguration de la Communauté de Communes le 31 mars 2018 à 11h
- Commission impôt le 4 avril 2018
- Prochain conseil le 10 avril 2018 pour le vote du budget
- Exposition peinture prévue du 8 au 18 août 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien